



SÉANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe et à huis clos en vertu de l'arrêté ministériel, le 10 novembre 2020 à 19 h 30.

Sont présentes mesdames les conseillères :
Nathalie Guilbert
Lisette L'Espérance

Sont présents messieurs les conseillers :
Richard Fournier
Richard Joannette
Jean-Luc Dulude
Jean-Yves Barbeau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire et est aussi présente madame Sylvie Provost, adjointe administrative.

Mot de la mairesse : Bonsoir tout le monde. Bienvenue à l'assemblée du 13 octobre 2020. Alors, toujours sur la recommandation de l'arrêté ministériel, compte tenu de la COVID-19, les séances sont toujours à huis clos et on doit tous être à deux mètres de distance. Donc, nous sommes physiquement assemblés dans la salle Émérie-Lapointe, mais on est tous à deux mètres de distance.

Les membres du Conseil participent à la séance, qui est présentement enregistrée et sera disponible sur le site de la Municipalité. Je vais prendre quelques minutes afin de m'assurer de la présence de tous les membres qui composent le Conseil de la Municipalité et je vous invite à me confirmer verbalement votre présence. Monsieur Richard Fournier (présent), madame Nathalie Guilbert (présente), madame Lisette L'Espérance (présente), monsieur Richard Joannette (présent), monsieur Jean-Luc Dulude (présent), monsieur Jean-Yves Barbeau (présent) ainsi que moi-même Lise Poissant.

Alors, comme je l'ai dit tantôt, la séance est enregistrée et sera diffusée sur le site Web de la Municipalité dans les prochains jours. Également, les citoyens pourront prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance. Sont également présents, monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier (présent) et madame Sylvie Provost, adjointe administrative (présente).

245-10-2020

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE l'ouverture de l'assemblée ordinaire du 13 octobre 2020 soit adoptée à 20 h 06.

Adoptée à l'unanimité

246-10-2020

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**
- 2. PRÉSENCES**
- 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2020**
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020
- 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 6.1. Correspondance
 - 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de septembre 2020
 - 6.3. Dépôt du sommaire d'évaluation foncière
 - 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 août 2020 - Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe
- 7. AVIS DE MOTION**
 - 7.1. Avis de motion – Règlement 229-2011-25 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin de permettre certains commerces de transit dans la zone A-112
- 8. RÈGLEMENTS**
 - 8.1. Adoption – Premier projet de règlement 229-2011-25 modifiant le règlement de zonage 229-211 afin de permettre certains commerces de transit dans la zone A-112
- 9. ADMINISTRATION**
 - 9.1. Approbation de la liste des dépenses
 - 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour octobre 2020
 - 9.3. Désignation des représentants de la Couronne-Sud pour les postes d'administrateurs au Conseil du réseau de transport métropolitain (EXO)
 - 9.4. Formation sur les réseaux sociaux – L'Agence Webexia
 - 9.5. Prolongement de la suspension des intérêts – Comptes passés dus
 - 9.6. Projet de loi 67
 - 9.7. Déplacement de l'enseigne numérique
 - 9.8. Modification à la résolution 211-08-2020 – Black Web Media Corp.
 - 9.9. Renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon
 - 9.10. Entente relative aux travaux municipaux – Projet Cité-mobile
 - 9.11. Formation – Les Fleurons du Québec

9.12. Mandat – Dossier révision des lots 2 426 476, 2 426 493, 2 426 968, 2 426 975, 2 426 989 et 3 416 501

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. Facture – Stabilisation de la rive de la rivière La Tortue

10.2. Système de télémétrie – Station de pompage

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1. Budget – Décoration pour l’Halloween

11.2. Budget pour Noël

11.3. Autorisation de passage – Tour cycliste des Bois Francs

11.4. Prolongement de la suspension des frais de retard – Bibliothèque Danielle-Routhier

12. TRAVAUX PUBLICS

12.1. Décompte progressif n° 5 – Travaux de réfection sur le chemin Saint-Édouard – Phase II

12.2. Décompte progressif n° 2 – Travaux de réfection de chaussée – Rues Paul, Émile et Brossard

12.3. Fin des travaux – Chemin Saint-Édouard – RIRL

12.4. MTQ – Contrat relatif aux travaux de fauchage sur la rue Principale et montée Monette

12.5. Mandat – Fourniture de sel 2020-2021

12.6. Mandat – Fourniture d’abrasif pur 2020-2021

12.7. Achat – Système de chauffage – Presbytère

12.8. Scellement de fissures de rues

12.9. Déneigement et épandage de sel – Option de renouvellement

12.10. Achat – Laser rotatif à pente

12.11. Décompte progressif n° 3 – Travaux de construction d’une piste cyclable sur la rue Principale

13. URBANISME ET INSPECTION

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ET L’AJOUT DES POINTS SUIVANTS :

9.13 Campagne Noël 2020 – Fondation Gisèle Faubert

9.14 Mandat d’évaluation pour les lots 2 426 640 et 2 426 642

10.13 Facture – Environnement Nordique

12.12 Remplacement des réservoirs d’huile – Garage municipal

ET LE REPORT DU POINT SUIVANT :

9.10 Entente relative aux travaux municipaux – Projet Cité-Mobile

Adoptée à l’unanimité

247-10-2020

5.1_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

APPUYÉ PAR : Madame Lisette L’Espérance

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l’assemblée ordinaire tenue le 8 septembre 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de septembre 2020. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2020

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par monsieur Étienne Paquet-Moisan. Durant le mois de septembre, 11 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT DU SOMMAIRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 AOÛT 2020 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 août 2020. Tous les membres du Conseil en prennent note.

7.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 229-2011-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 229-2011 AFIN DE PERMETTRE CERTAINS COMMERCES DE TRANSIT DANS LA ZONE A-112

Avis de motion avec dispense de lecture est donné par monsieur Jean-Luc Dulude, conseiller, à l'effet qu'à la présente séance du Conseil, sera présenté pour adoption le projet de règlement 229-2011-25 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin de permettre certains commerces de transit dans la zone A-112. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'assemblée du Conseil municipal du 13 octobre 2020.

248-10-2020

8.1 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 229-2011-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 229-2011 AFIN DE PERMETTRE CERTAINS COMMERCES DE TRANSIT DANS LA ZONE A-112

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire encourager l'implantation de certains commerces desservant une clientèle de passage dans la zone A-112 pour le développement du parc d'affaires;

CONSIDÉRANT les commerces d'hébergement et les mini-entrepôts sont des commerces de transit qui ne sont actuellement pas autorisés dans la zone A-112 selon le règlement de zonage municipal 229-2011;

CONSIDÉRANT la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil adoptent le premier projet de règlement 229-2011-25 modifiant le règlement de zonage 229-2011 afin de permettre certains commerces de transit dans la zone A-112.

Le vote est demandé :
Contre : 2
Pour : 4

Adoptée à la majorité

249-10-2020

9.1_ APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Louise Hébert, directrice des finances;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 148 190,47 \$;

QUE madame Louise Hébert, directrice des finances, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

250-10-2020

9.2_ PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – OCTOBRE 2020

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois d'octobre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances, à disposer d'un budget au montant de 8 865 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois d'octobre 2020;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

251-10-2020

9.3_ DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COURONNE-SUD POUR LES POSTES D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (EXO)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le réseau de transport métropolitain, les municipalités de la Couronne-Sud procèdent à la nomination de quatre (4) représentants au Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO);

CONSIDÉRANT que les mandats de mesdames Diane Lavoie et Suzanne Roy, ainsi que celui de monsieur Donat Serres, à titre d'administrateurs sur le Conseil d'EXO, viendront à échéance le 24 octobre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi, les 40 municipalités locales de la Couronne-Sud ont le pouvoir de procéder à la désignation des administrateurs en adoptant une résolution par leur conseil respectif qui indique les noms des candidats que le conseil propose en regard des postes pour lesquels les mandats sont à renouveler;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-09-15-572 adoptées par le conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud, le 15 septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

DE DÉSIGNER les représentants de la Couronne-Sud suivants pour les postes d'administrateur au Conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (EXO) :

- Madame Suzanne Roy, mairesse de la Ville de Sainte-Julie;
- Madame Diane Lavoie, mairesse de la Ville de Beloeil;
- Monsieur Donat Serres, maire de la Ville de La Prairie;

DE FAIRE PARVENIR copie de la présente résolution au secrétariat d'EXO et à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

Adoptée à l'unanimité

252-10-2020

9.4 FORMATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX – L'AGENCE WEBEXIA

CONSIDÉRANT que les réseaux sociaux sont un excellent médium pour diffuser et transmettre de l'information aux citoyens;

CONSIDÉRANT que certains employés qui doivent les utiliser profiteraient d'une formation afin d'être mieux outillés;

CONSIDÉRANT que l'Agence Webexia offre une formation adaptée au domaine municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent certains employés de la Municipalité, dont les tâches requièrent ces connaissances, à suivre la formation de l'Agence Webexia pour un coût de 300 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

253-10-2020

9.5 PROLONGEMENT DE LA SUSPENSION DES INTÉRÊTS – COMPTES PASSÉS DUS

CONSIDÉRANT que le Règlement 287-2019 pour déterminer le taux de taxation et la taxe d'affaires pour l'exercice financier 2020 prévoit que le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de tout compte passé dû à la Municipalité est fixé à 15 % par année;

CONSIDÉRANT que l'article 981 du Code municipal du Québec autorise la Municipalité à décréter par résolution un taux différent que celui prévu par le règlement 287-2019, et ce, à toutes les fois qu'elle le juge opportun;

CONSIDÉRANT la résolution 094-04-2020 qui suspendait les intérêts de tout compte passé dû jusqu'au 1^{er} juillet 2020 ainsi que la résolution 155-06-2020 jusqu'au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en raison du passage au palier rouge des municipalités comprises dans la Communauté métropolitaine de Montréal, il y a lieu de prolonger l'annulation des intérêts jusqu'au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE le taux d'intérêt applicable sur les arrérages de tout compte passé dû qui demeure impayé en date du 15 mars 2020 soit établi à 0 % par année;

ET QUE l'annulation des intérêts s'applique du 15 mars au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

254-10-2020

9.6_PROJET DE LOI 67

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans la projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, André Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposée à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec ce projet de loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le Conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le Conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, madame Caroline Proulx, à la cheffe de l'Opposition officielle, madame Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, madame Manon Massé, au chef de la troisième opposition, monsieur Pascal Bérubé, à la députée de Sanguinet, madame Danielle McCann et aux membres de la Commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale.

ET QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité

255-10-2020

9.7_DÉPLACEMENT DE L'ENSEIGNE NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT les nombreux commentaires des citoyens mentionnant ne pas voir l'enseigne numérique dans son site actuel;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de la déplacer sur un terrain appartenant à la Municipalité sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que cet emplacement permettra une plus grande visibilité puisqu'aucune obstruction ne viendra limiter l'accès à l'enseigne numérique;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Lumicom pour un montant de 5 500 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT que ce prix exclut les services d'un électricien;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'Entreprise d'électricité Laurent Sorel inc. pour un montant de 840 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT les coûts d'excavation au montant de 400 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent le déplacement de l'enseigne numérique pour un coût total de 6 720 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

256-10-2020

9.8 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 211-08-2020 – BLACK WEB MEDIA CORP.

CONSIDÉRANT les besoins touchant la gestion du serveur ainsi que la gestion de l'équipement informatique incluant de l'assistance technique pour le personnel;

CONSIDÉRANT la possibilité de faire l'achat d'une banque d'heures à taux préférentiel;

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté le 18 août dernier, la résolution 211-08-2020 pour l'achat d'une banque de 100 heures au coût de 65 \$/h, plus les taxes si applicables auprès de Black Web Media Corp.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution pour l'achat d'une banque de 50 heures au coût de 75 \$/h, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent l'achat d'une banque de 50 heures au coût de 3 750 \$, plus les taxes si applicables, auprès de l'entreprise Black Web Media Corp. pour effectuer du soutien informatique, voir à la réalisation des projets spécifiés dans l'offre de service 2020-2021 relative à la gestion de diverses demandes informatiques et l'entretien préventif des équipements;

QUE la résolution 211-08-2020 soit abrogée;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

257-10-2020

9.9 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU GRAND ROUSSILLON

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adhérer à la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon;

CONSIDÉRANT les frais d'adhésion au montant de 375 \$, pour deux représentants, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent le renouvellement de l'adhésion à la Chambre de commerce et d'industrie Royal Roussillon au coût de 375 \$ plus les taxes si applicables;

QUE madame Lise Poissant, mairesse soit la principale représentante et monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier, le deuxième représentant;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

9.10 ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX – PROJET CITÉ-MOBILE

Ce point est reporté.

258-10-2020

9.11 FORMATION – LES FLEURONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du dévoilement des résultats de la 15^e édition des Fleurons du Québec, deux formations seront offertes aux membres en mode virtuel le 12 novembre prochain;

CONSIDÉRANT le coût de 90 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT que l'année 2021 sera la période de classification pour les fleurons à Saint-Mathieu;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent la Municipalité à s'inscrire au dévoilement ainsi qu'aux deux formations au coût de 90 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

259-10-2020

9.12 MANDAT – DOSSIER RÉVISION DES LOTS 2 426 476, 2 426 493, 2 426 968, 2 426 975, 2 426 989 ET 3 416 501

Considérant que Lafarge Canada inc. conteste le rôle d'évaluation des lots mentionnés en titre;

CONSIDÉRANT la recommandation de retenir les services d'un avocat de notre firme d'évaluateurs agréés LBP;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier à mandater un avocat pour représenter la Municipalité de Saint-Mathieu lors de l'appel de rôle devant le Tribunal administratif du Québec;

QU'un budget maximal de 5 000 \$, plus les taxes si applicables soit autorisé à cette fin;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

260-10-2020

9.13_ CAMPAGNE NOËL 2020 – FONDATION GISÈLE FAUBERT

CONSIDÉRANT la campagne de financement de Noël de la Fondation Gisèle Faubert;

CONSIDÉRANT que les profits seront versés au projet de maison de soins palliatifs de la Fondation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil participent à la campagne de financement par l'achat de quatre (4) poinsettias au coût de 25 \$ chacun;

QUE les plantes servent à décorer l'Église pour le temps des Fêtes;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

261-10-2020

9.14_ MANDAT D'ÉVALUATION SUR LES LOTS 2 426 640 ET 2 426 642

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu désire connaître la valeur marchande de deux (2) terrains lui appartenant situés au coin du chemin Saint-Édouard et la rue Principale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme d'évaluation afin d'établir ladite valeur marchande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU que les membres du Conseil municipal autorisent monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier à mandater une firme d'évaluation par appel d'offres sur invitation;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

262-10-2020

10.1_ FACTURE – STABILISATION DE LA RIVE DE LA RIVIÈRE LA TORTUE

CONSIDÉRANT que certaines propriétés longeant la rivière La Tortue subissaient de graves problématiques d'érosion et que des travaux urgents étaient nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté, par le règlement 284-2019, un programme d'aide visant la réhabilitation environnementale et accordé une aide financière pour les travaux réalisés dans le cadre de ce programme, tel que stipulé par l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AO1819, par la Municipalité, pour la préparation de plan et devis et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que les citoyens concernés, par appel d'offres, ont mandaté la firme Aménagements Natur'Eau-Lac inc. pour effectuer les travaux de stabilisation de la rive de la rivière La Tortue;

CONSIDÉRANT que, par son règlement 285-2019 qui décrète une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour la mise en œuvre du programme de réhabilitation (règlement 284-2019), la Municipalité s'engage à payer la facture au montant de 178 240 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT que le remboursement du prêt, par les propriétaires à la Municipalité, pourra s'effectuer sous forme de taxe foncière sur une période de vingt-cinq (25) ans par versement annuel;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances à payer la facture de la firme Aménagements Natur'eau-Lac inc. au montant de 178 240 \$, plus les taxes si applicables;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les surplus, lesquels seront remboursés à la suite de l'appel d'offres pour déterminer l'institution financière, en novembre 2020, suite à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du règlement 285-2019.

Adoptée à l'unanimité

263-10-2020

10.2_ SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT que la station de pompage émet un signal d'alarme sans indiquer de façon précise le niveau d'eau;

CONSIDÉRANT que ces situations exigent qu'un employé doive se déplacer pour vérifier le niveau d'eau et engendrent du temps supplémentaire lorsque celui-ci est de garde;

CONSIDÉRANT qu'un système de télémétrie permettrait, à distance, d'évaluer le degré d'urgence d'intervention à la station de pompage, et ce en temps réel;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de la firme Cancopass pour l'achat d'un système de télémétrie au montant de 5 632 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances à faire l'achat d'un système de télémétrie au montant de 5 632 \$, plus les taxes si applicables;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

264-10-2020

10.3_FACTURE – ENVIRONNEMENT NORDIQUE

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à Environnement Nordique pour des plans et devis et surveillance des travaux dans le cadre de l'appel d'offres AO1819 pour des travaux urgents de stabilisation de la rive de la rivière La Tortue;

CONSIDÉRANT les modifications qui ont dû être apportées en cours de projet engendrant par le fait même des heures de surveillance supplémentaires;

CONSIDÉRANT la demande d'Environnement Nordique afin de l'aider à couvrir certains frais supplémentaires au montant de 2 500 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT l'excellent travail d'Environnement Nordique dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances à payer 2 000 \$, taxes incluses à Environnement Nordique pour couvrir certains frais supplémentaires;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

265-10-2020

11.1_BUDGET – DÉCORATION POUR L'HALLOWEEN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner la journée de l'Halloween;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal de Saint-Mathieu alloue un budget maximal de 500 \$ pour l'Halloween;

QUE madame Maria Rebeca Brzozowski Alborno, commis aux loisirs et à l'administration, soit autorisée à effectuer les dépenses reliées à cette fête;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

266-10-2020

11.2_BUDGET POUR NOËL

CONSIDÉRANT que la Municipalité organise annuellement une activité de Noël durant le mois de décembre;

CONSIDÉRANT que cette année, en raison de la situation, l'activité sera revue et organisée en fonction des mesures sanitaires dictées par la Direction de santé publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'inventaire des décorations de Noël;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Joannette
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal allouent un budget maximal de 5 000 \$ pour l'organisation de l'activité ainsi qu'un budget maximal de 500 \$ pour l'achat de décorations de Noël;

QUE l'activité de Noël ait lieu le dimanche 13 décembre 2020;

QUE madame Maria Rebeca Brzozowski Alborno, commis aux loisirs et à l'administration, en collaboration avec mesdames Nathalie Guilbert et Lisette L'Espérance, conseillères municipales, soit autorisée à effectuer les dépenses reliées à l'organisation de l'événement;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

267-10-2020

11.3_AUTORISATION DE PASSAGE – COURSE CYCLISTE DES BOIS FRANCS

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage pour la course cycliste des Bois-Francis, le dimanche 25 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la course cycliste des Bois-Francis à passer dans la Municipalité de Saint-Mathieu le dimanche 25 avril 2021, et ce sans aucuns frais pour la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

268-10-2020

11.4_PROLONGATION DE LA SUSPENSION DES FRAIS DE RETARD – BIBLIOTHÈQUE DANIELLE-ROUTHIER

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 159-06-2020 adoptée par les membres du Conseil le 9 juin 2020 suspendait les frais de retard à compter du 13 mars 202 jusqu'au 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que la bibliothèque offre de nouveau le service de prêt sans contact en raison du passage au palier rouge des municipalités comprises dans la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger la suspension des frais de retard jusqu'au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les frais de retard soient suspendus jusqu'au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

269-10-2020

12.1 DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 5 – TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN SAINT-ÉDOUARD – PHASE II

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 1825 - Réf: 1740 - Réfection du chemin Saint-Édouard - Phase 2;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à « MSA infrastructures inc. » par la résolution numéro 214-08-2019 lors de l'assemblée ordinaire du Conseil du 21 août 2018 au coût de 572 000 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le paiement du décompte progressif au montant de 90 811,58 \$ a été autorisé par la résolution 273-10-2019 lors de la séance ordinaire tenue le 8 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que le paiement du décompte progressif no 2 au montant de 345 775 54 \$ a été autorisé par la résolution 339-12-2019 lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le paiement du décompte progressif no 1 pour des travaux supplémentaires au montant de 51 480,54 \$ a été autorisé par la résolution 342-12-2019 lors de la séance ordinaire tenue le 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le paiement du décompte progressif no 3 au montant de 45 038,75 \$ a été autorisé par la résolution 018-01-2020 lors de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le paiement du décompte progressif no 4 au montant de 7 163,06 \$ a été autorisé par la résolution 069-03-2020 lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2020;

CONSIDÉRANT la demande paiement du décompte no 5 de « MSA infrastructures inc. » au montant de 21 758,96 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable provenant de la firme Groupe-Conseil Génipur inc.;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances à payer la somme de 21 758,96 \$, taxes incluses à « MSA infrastructures inc. »;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les redevances pour la partie non subventionnée et du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL).

Adoptée à l'unanimité

270-10-2020

12.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 2 – TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE – RUES PAUL, ÉMILE ET BROSSARD

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 1929 – Travaux de réfection de chaussée – Rues Paul, Émile et Brossard;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à « Les Entreprises Michaudville inc. » par la résolution numéro 284-11-2019 lors de l'assemblée extraordinaire du Conseil du 5 novembre 2019 au coût de 511 299 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT le paiement du décompte progressif no 1 au montant de 185 950,52 \$ a été autorisé par la résolution 354-12-2019 lors de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que le contrat initial a été modifié à moindre coût;

CONSIDÉRANT la demande paiement du décompte progressif no 2 de « Les Entreprises Michaudville inc. » au montant de 162 000,61 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable provenant de la firme Tetra Tech;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances à payer la somme de 162 000,61 \$, plus les taxes si applicables à « Les Entreprises Michaudville inc. »;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le fonds des redevances.

Adoptée à l'unanimité

271-10-2020

12.3 FIN DES TRAVAUX – CHEMIN SAINT-ÉDOUARD - RIRL

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Mathieu dans le cadre du Programme d'aide à la voirie, Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) portant le numéro RIRL-2018-761;

CONSIDÉRANT l'annonce ministérielle du 16 mai 2019;

CONSIDÉRANT le montant octroyé à MSA Infrastructures inc. pour un montant de 572 000 \$ taxes incluses par la résolution numéro 214-08-2018;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés au 29 mai 2020 par le paiement du décompte progressif n° 5 et entériné par la résolution numéro 269-10-2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil attestent de la fin des travaux de réfection du chemin Saint-Édouard à Saint-Mathieu;

QU'une reddition de comptes sera faite pour finaliser la subvention RIRL;

ET QU'une copie de cette résolution soit envoyée au ministère des Transports et à madame Danielle McCann, députée de Sanguinet.

Adoptée à l'unanimité

272-10-2020

12.4 MTQ – CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX DE FAUCHAGE SUR LA RUE PRINCIPALE ET MONTÉE MONETTE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un contrat avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) relatif aux travaux « Fauchage rue Principale et la montée Monette »;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Mathieu, pour un montant de 2 050 \$ et ce, pour une durée d'un (1) an incluant une clause de renouvellement pour deux années subséquentes, si applicable.

Adoptée à l'unanimité

273-10-2020

12.5_MANDAT – FOURNITURE DE SEL 2020-2021

CONSIDÉRANT la demande de prix 2031 – Fourniture de sel pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues des soumissionnaires suivants :

- Cargill Sel, sécurité routière : 99,93 \$ la tonne métrique, avant taxes et avec livraison;
- Compass Minerals Canada Corp : 101,21 \$ la tonne métrique, avant taxes et avec livraison;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE le contrat soit octroyé à Cargill Sel, sécurité routière au coût de 99,93 \$, la tonne métrique, avant taxes et avec livraison;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

274-10-2020

12.6_MANDAT – FOURNITURE D'ABRASIF PUR 2020-2021

CONSIDÉRANT la demande de prix 2033 – Fourniture d'abrasif pur pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues des soumissionnaires suivants :

- Démix agrégats, une division du groupe CRH Canada inc. : 23,32 \$ la tonne métrique, avant taxes et avec livraison;
- Agrégats Ste-Clotilde inc. : 21,75 \$ la tonne métrique, avant taxes et avec livraison;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE le contrat soit octroyé à Agrégats Ste-Clotilde au coût de 21,75 \$, la tonne métrique, avant taxes et avec livraison;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

275-10-2020

12.7_ACHAT – SYSTÈME DE CHAUFFAGE - PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT qu'il faut remplacer la fournaise désuète au presbytère;

CONSIDÉRANT que la cheminée a été démolie n'étant plus aux normes du Code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT les offres reçues de l'entreprise Chauffage SM inc. :

- Conversion du mazout à électrique : 4 800 \$, avant taxes
- Remplacement de la fournaise au mazout : 7 150 \$, avant taxes

CONSIDÉRANT qu'une fournaise électrique ne nécessite ni évacuateur mural ni réservoir d'huile;

CONSIDÉRANT qu'il sera requis d'installer un nouveau panneau électrique;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'Entreprise d'électricité Laurent Sorel inc. au montant de 2 500 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de monsieur André Faille, contremaître aux travaux publics;

CONSIDÉRANT que monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier effectuera une recherche afin de voir si des subventions sont offertes aux municipalités dans le cadre d'une conversion du mazout à l'électricité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent le remplacement de la fournaise désuète pour un coût total de 7 300 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les postes budgétaires concernés.

Adoptée à l'unanimité

276-10-2020

12.8_SCELLEMENT DE FISSURES DE RUES

CONSIDÉRANT que des travaux de scellement de fissures de rues doivent être effectués avant l'hiver suite à une inspection de monsieur André Faille, contremaître aux travaux publics;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de PermARoute au montant de 7 650 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU que les membres du Conseil mandatent PermARoute pour effectuer les travaux de scellement de fissures de rues à Saint-Mathieu au montant de 7 650 \$, plus les taxes si applicables selon la liste préparée par le contremaître aux travaux publics;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

277-10-2020

12.9 DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE DE SEL – OPTION DE RENOUELEMENT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 1930 – Déneigement et épandage de sel;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat à Déneigement Philie;

CONSIDÉRANT que la première année du contrat est échue;

CONSIDÉRANT que le mandat a été effectué avec satisfaction;

CONSIDÉRANT la possibilité, selon le bordereau de soumission, d'allouer deux (2) années optionnelles;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil allouent pour une (1) année optionnelle le contrat de déneigement et épandage de sel à Déneigement Philie au montant de 41 000 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

278-10-2020

12.10 ACHAT – LASER ROTATIF À PENTE

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour un laser rotatif à pente pour mesurer de façon précise et fiable les pentes et nivellements tels que fossés, pentes de terrain, installation de ponceaux, nouvelles constructions, etc.;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de l'entreprise « Équipement Robert Nadeau » au coût de 2 492 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances à faire l'achat d'un laser rotatif à pente au coût de 2 492 \$, plus les taxes si applicables de l'entreprise «Équipement Robert Nadeau »;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

279-10-2020

12.11 DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 3 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LA RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 1928– Travaux de construction d'une piste cyclable sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à « M. Potvin Excavation » par la résolution numéro 284-11-2019 lors de l'assemblée extraordinaire du Conseil du 22 octobre 2019 au coût de 520 838,23;

CONSIDÉRANT le paiement du décompte progressif no 1 au montant de 109 300,45 \$, plus les taxes si applicables, a été autorisé par la résolution 355-12-2019 lors de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019;

CONSIDÉRANT le paiement du décompte progressif no 2 au montant de 103 967,27 \$, plus les taxes si applicables, a été autorisé par la résolution 216-08-2020 lors de la séance ordinaire du 18 août 2020;

CONSIDÉRANT la demande paiement du décompte no 3 de « M. Potvin Excavation » au montant de 93 194,36 \$ \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable provenant de la firme « Groupe Conseil Génipur inc. »;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Joannette
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances à payer la somme de 93 194,36 \$, plus les taxes si applicables à « M. Potvin Excavation »;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le fonds FDT pour la partie subventionnée et les surplus non affectés pour la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité

280-10-2020

12.12 REMPLACEMENT DES RÉSERVOIRS DE MAZOUT – GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que les deux réservoirs de mazout au garage municipal sont installés depuis dix (10) ans et ne sont plus aux normes;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Chauffage SM pour remplacer et installer deux réservoirs au coût de 4 900 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent le remplacement des réservoirs au coût de 4 900 \$, plus les taxes si applicables et incluant l'installation.

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

13_ URBANISME ET INSPECTION

Aucun pont n'est à l'ordre du jour.

14_ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun pont n'est à l'ordre du jour.

15_ DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_PÉRIODE DE QUESTIONS

Étant donné la séance à huis clos, les membres prennent connaissance d'une question reçue, par courriel, de la part d'une citoyenne, et à laquelle, la mairesse, Lise Poissant répondra.

281-10-2020

17_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU de lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 octobre 2020 à 21 h.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant
Lise Poissant
Mairesse

(s) Manuel Bouthillette
Manuel Bouthillette
Directeur général et secrétaire-
trésorier